

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 10 mars 2026 fixant les spécialités ouvertes et le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine ouverts au titre de l'année 2026

NOR : MICB2606317A

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-788 du 28 août 2013 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2007 modifié fixant les modalités des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps de conservateurs du patrimoine,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les spécialités ouvertes au concours externe pour le recrutement de conservateurs du patrimoine sont :

- archéologie ;
- archives ;
- monuments historiques et inventaire ;
- musées.

Art. 2. – Les spécialités ouvertes au concours interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine sont :

- archéologie ;
- archives ;
- monuments historiques et inventaire ;
- musées.

Art. 3. – Le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine ouverts par l'arrêté du 12 décembre 2025 susvisé est fixé à 28. Ils sont répartis de la manière suivante :

- 25 pour le ministère de la culture ;
- 2 pour le ministère des armées ;
- 1 pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Art. 4. – La répartition par type de concours est la suivante :

- concours externe : 20 postes ;
- concours interne : 8 postes.

Art. 5. – La répartition par spécialité des postes ouverts au concours externe est la suivante :

- spécialité « archéologie » : 3 postes ;
- spécialité « archives » : 11 postes (dont 1 pour le ministère des armées et 1 pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères) ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » : 3 postes ;
- spécialité « musées » : 3 postes.

Art. 6. – La répartition par spécialité des postes ouverts au concours interne est la suivante :

- spécialité « archéologie » : 2 postes ;

- spécialité « archives » : 4 postes (dont 1 pour le ministère des armées) ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » : 1 poste ;
- spécialité « musées » : 1 poste.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mars 2026.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice du pilotage
et de la stratégie,*

A. DE MARTIN DE VIVIES